

3 - CULTURE, SPORTS ET LOISIRS	
31 - Culture	53.30
Chantiers patrimoniaux	

PROGRAMME

31.40 - Restauration du patrimoine

TYPOLOGIE DES CREDITS

AA

EXPOSE DES MOTIFS

BASES LEGALES

Code général des collectivités territoriales (CGCT).

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

Soutenir la réalisation de chantiers visant à préserver et valoriser le patrimoine régional.
Promouvoir des valeurs citoyennes et solidaires, l'égalité femmes/hommes et participer à la lutte contre les discriminations dans le cadre de projets patrimoniaux autour du principe moteur du « faire ensemble ».

Participation aux travaux de type :

- Chantiers de bénévoles ayant pour objectif la restauration d'un patrimoine régional et la transmission des savoir-faire ou la conduite de fouilles archéologiques, intégrant des actions de valorisation et de médiation.
- Fouilles programmées et recherches portant sur les sites archéologiques majeurs de la région.
- Chantiers d'insertion à vocation patrimoniale, relevant de l'économie sociale et solidaire.

NATURE

Subvention de fonctionnement

FINANCEMENT ET MONTANT

- Chantiers de bénévoles : taux variable en fonction de la nature et de l'intérêt du projet.

Montant maximum de subvention régionale: 10 000 €.

- Chantiers archéologiques : taux maximal de 20%.

Montant maximum de subvention régionale: 15 000 €.

- Chantiers d'insertion: taux maximal de 20%.

Montant maximum de subvention régionale: 50 000 €.

Les subventions sont calculées sur le montant H.T. des travaux (TTC, si le maître d'ouvrage n'est pas assujéti à la TVA ou ne peut prétendre au bénéfice du fonds de compensation de la TVA).

AUTRES FINANCEMENTS

Etat, départements, communes, structures intercommunales, associations et fondations.

BENEFICIAIRES

Communes et structures intercommunales, syndicats à vocation patrimoniale ou archéologique, unités mixtes de recherche universitaire (CNRS), associations, structures d'insertion.

CRITERES D'ELIGIBILITE

- Intérêt patrimonial du projet et enjeux culturels : restauration d'un édifice, d'un site patrimonial, programme de fouilles archéologiques, actions de valorisation associées. L'évaluation sera réalisée par le service Inventaire et Patrimoine du Conseil régional.
- Enjeux liés au développement du territoire : ancrage local, lien avec les politiques culturelles et/ou touristiques de proximité, implication des acteurs de la filière et de la population.
- En matière d'utilité sociale : intervention en faveur des jeunes et/ou de publics en difficulté, sensibilisation ou formation aux savoir-faire et métiers associés à la restauration du patrimoine, promotion des échanges culturels et générationnels.
- En matière d'environnement : charte ou démarche de diagnostic et d'évaluation environnementale du chantier (matériaux d'origine naturelle, biosourcés), gestion des déchets, limitation des nuisances, maîtrise énergétique (efficacité, sobriété...).

La Région se réserve le choix de ses interventions et de sa programmation, dans la limite de la dotation budgétaire annuelle allouée au dispositif.

PROCEDURE

Les dossiers de demande de subvention régionale devront être déposés en ligne sur le site du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté : <https://www.bourgognefranche.comte.fr> avant le 15 juillet de l'année en cours.

MODALITES DE VERSEMENT :

Les subventions sont forfaitaires pour les chantiers de bénévoles et sont proportionnelles pour les chantiers de recherches et de fouilles archéologiques et pour les chantiers d'insertion.

- Les subventions inférieures ou égales à 4 000 € sont versées en une seule fois à la notification de l'aide.
- Pour les subventions de plus de 4 000 €, une avance de 50 % est versée à la notification de l'aide et le solde est versé sur justification des dépenses.

La justification des dépenses sera effectuée par la production des factures acquittées et/ou d'un relevé certifié conforme détaillé des factures acquittées visé par la personne compétente.

Les organismes dotés d'un comptable public peuvent produire un relevé sous forme d'état détaillé des mandats visé du comptable public.

La Région peut demander que cet état soit accompagné des factures correspondantes.

DECISION

Assemblée plénière ou Commission permanente du Conseil régional.

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 17AP.198 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 29 et 30 juin 2017
- Délibération n° 19AP.46 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 13 et 14 décembre 2018
- Délibération n° 19AP.221 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 15 novembre 2019